



PLUiHD de Grand Chambéry  
*Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Habitat et Déplacement*

Modification n°5

# Déclaration Environnementale



Septembre 2025



## Sommaire

<b>I-</b>	<b>PRISE EN COMPTE DES AVIS DES CONSULTATIONS REALISEES.....</b>	<b>2</b>
I-1	Avis et réponse à l'Autorité environnementale.....	2
I-2	Avis et réponses aux personnes publiques associées.....	4
I-3	Avis et réponses aux réserves de la commission d'enquête.....	6
<b>II-</b>	<b>MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPERES COMPTE TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGEES .....</b>	<b>7</b>
<b>III-</b>	<b>MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION N°4.....</b>	<b>8</b>

La présente déclaration environnementale relative à la procédure d'évaluation environnementale de la modification n°5 du PLUi HD comporte les éléments prévus à l'article R104-39 du Code de l'Urbanisme et à l'article L122-9 du code de l'environnement à savoir un résumé concernant :

- la manière dont il a été tenu compte des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

## I- Prise en compte des avis des consultations réalisées

### I-1 Avis et réponse à l'Autorité environnementale

Le 15 avril 2025, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes a rendu un avis délibéré sur la modification n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry (avis n° 2025-ARA-AUPP-1542). La MRAe émet dans cet avis 7 recommandations pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale. Elles portent majoritairement sur le livret 3 de l'évaluation environnementale du projet de modification n°5 du PLUi, « Rapport sur les incidences environnementales ».

Un mémoire en réponse aux 7 recommandations a été réalisé en avril 2025 et intégré au dossier d'enquête publique. Il est rappelé ci-dessous les principales recommandations et leur prise en compte dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

*L'Autorité environnementale a recommandé de :*

- *De compléter l'analyse thématique des secteurs (OAP – Stecal) en y ajoutant celles des déplacements et du paysage dans l'évaluation des enjeux associés aux "zones; susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la modification n°5";*
- *De compléter l'état initial de l'environnement des onze Stecal concernés par des projets de sédentarisation des gens du voyage en précisant d'une part leurs superficies, d'autre part le degré d'aléa naturel auxquels les projets sont exposés, à l'appui d'une expertise spécifique restant à ce stade à produire, et le cas échéant revoir le niveau d'enjeu associé ;*
- *De revoir le niveau d'enjeu associé aux secteurs de projets suivants : à Challes-les-Eaux : zone NI, activité maraîchère en secteur de risque naturel inondation ; à La Motte-Servolex : deux OAP sectorielles Barby Dessous Est et Barby Dessous Ouest, en approfondissant en particulier l'état initial associé aux enjeux de préservation du milieu naturel et de gestion de la ressource en eau ; à Lescheraines : changement de zonage Ap vers A pour la création d'un bâtiment agricole et de serres, en complétant l'état initial relatif au paysage et au besoin foncier associé à ces deux activités.*

L'analyse thématique des secteurs (OAP – Stecal) a été complétée avec les déplacements et le paysage dans le livret 3 « Rapport sur les incidences environnementales » aux pages 34, 58 et 59. Cependant, ces enjeux n'ont pas pu être identifiés sur la carte des enjeux. Leur analyse s'est donc faite sur la base de la présentation des projets, notamment en ce qui concerne les OAP.

L'état initial de l'environnement des onze Stecal concernés par des projets de sédentarisation des gens du voyage a été complété dans le livret 3 « Rapport sur les incidences environnementales » aux pages 38 à 57.

Le niveau d'enjeu associé des secteurs a été réévalué et l'état initial associé aux enjeux de préservation du milieu naturel et de gestion de la ressource en eau approfondi dans le livret 3 « Rapport sur les incidences environnementales » aux pages 40, 53 et 54, 77 et 78.

*L'Autorité environnementale a recommandé :*

- *D'intégrer à la liste des secteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par la mise en œuvre de la modification n°5 du PLUi-HD les secteurs de La Ravoire (zone UT pour déplacement d'un camping existant), de Vimines (modification du PIZ au sein de l'OAP des Bisettes) et de La Thuile (création d'une zone A en vue de l'extension d'une salle communale) et d'y conduire (notamment afin de les porter à connaissance du public) l'analyse des enjeux environnementaux.*

Les secteurs de La Ravoire, Vimines et de La Thuile ainsi que l'analyse de leurs enjeux environnementaux a été intégrée à la liste des secteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par la mise en œuvre de la modification n°5 du PLUi-HD dans le livret 3 « Rapport sur les incidences environnementales » aux pages 41 et 55 à 57.

L'analyse des enjeux du secteur de La Ravoire a permis de montrer que le projet se situait en zone inondable, à proximité de la route RD1006 et du site de l'aérodrome ce qui peut présager des nuisances sonores. L'analyse des enjeux du secteur de Vimines a permis de montrer que le projet se situait en zone d'intérêt notable pour le paysage local, que le périmètre d'étude est traversé par un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et que les deux tiers de la zone d'étude sont sujets à un risque de déformations liées aux mouvements du sol. L'analyse du secteur de La Thuile montre que sa sensibilité environnementale peut être considérée comme modérée (pas de sensibilités liées aux pelouses sèches mais perméabilité entre les zones bâties qui contribue au fonctionnement écologique du site, secteur identifié comme « autre espace avec espèces prioritaires de la stratégie biodiversité du Parc » et route des Près est considérée comme route remarquable).

*L'Autorité environnementale a recommandé :*

- *De requestionner les besoins fonciers liés aux projets portés sur Lescheraines, La Thuile (modifications de zonages Ap en zones A), Vimines (OAP Bisettes),*
- *De réinterroger le cas échéant les Stecal à vocation d'accueil des gens du voyage au regard des expertises restant à conduire sur les risques naturels et de leur localisation pour certains à proximité d'infrastructures génératrices de nuisances sonores et sanitaires (pollution de l'air).*

Les besoins fonciers liés aux projets sur Lescheraines, La Thuile (modifications de zonages Ap en zones A), Vimines (OAP Bisettes) et les Stecal à vocation d'accueil des gens du voyage, au regard des expertises restant à conduire sur les risques naturels et de leur localisation, ont été réévalués dans le livret 3 « Rapport sur les incidences environnementales » des pages 53 à 57.

Suite à cette réévaluation, le STECAL n°13 des Bauges sur la ZA de la Compôte sur la commune de Jarsy a été retiré à cause du risque fort identifié. Concernant le besoin foncier de l'OAP Bisette à Vimines et le besoin en logement définit dans le PLUI HD, ceux-ci n'ont pas été remis en question car une densité moyenne de 35 logt/ha est cohérente sur cette commune péri-urbaine.

Suite aux remarques de l'Autorité environnementale et du PNR des Bauges, la modification de zonage de Ap vers A sur la commune de la Thuile a été réduite aux parcelles d'ores et déjà urbanisées, pour permettre l'extension de l'équipement public existant.

*L'Autorité environnementale a recommandé d'approfondir l'analyse des incidences environnementales et le cas échéant d'y apporter les mesures d'évitement et de réduction adaptées, notamment s'agissant des évolutions relatives :*

- *à la conversion des secteurs UGi en UGi1 à Saint-Baldoph, conduisant à une réduction potentielle de la densification de plus de 27 ha de zones urbanisées,*
- *aux secteurs de projets associés aux Stecal dédiés à l'accueil des gens du voyage,*
- *aux changements de zonages envisagés pour des projets agricoles, d'équipements publics, d'habitat ou de loisirs à Challes-les-Eaux, La Motte-Servolex, Lescheraines, La Ravoire, La Thuile*

L'analyse des incidences environnementales et les mesures d'évitement et de réduction ont été approfondies concernant la conversion des secteurs UGi en UGi1 à Saint-Baldoph, les secteurs de projets associés aux Stecal dédiés à l'accueil des gens du voyage et les changements de zonages envisagés pour des projets agricoles, d'équipements publics, d'habitat ou de loisirs à Challes-les-Eaux, La Motte-Servolex, Lescheraines, La Ravoire, La Thuile. Ces modifications ont été intégrées dans le livret 3 « Rapport sur les incidences environnementales » aux pages 78 à 81.

Il est à noter, que suite à l'avis de l'Etat, la commune a concédé à préserver un secteur en zone UGi qui correspond au tènement le plus central de Saint-Baldoph, afin de maintenir une densité plus importante en centralité.

*L'Autorité environnementale a recommandé de généraliser la mesure "adaptation des emprises du projet" aux différents Stecal concernés par un enjeu relatif aux risques naturels.*

La généralisation de la mesure "adaptation des emprises du projet" aux différents Stecal concernés par un enjeu relatif aux risques naturels a été proposée dans le livret 3 « Rapport sur les incidences environnementales » à la page 101.

## **I-2 Avis et réponses aux personnes publiques associées**

Les personnes publiques associées ayant émis un avis sur le projet de modification n°5 sont :

- Les Services de l'Etat
- Métropole Savoie (syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale)
- Le Département de la Savoie
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie
- La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
- Le Parc naturel régional du Massif des Bauges
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les principales recommandations sont les suivantes :

### **Vis à vis des risques naturels**

#### **Avis et recommandations :**

- *Services de l'État : études de risques insuffisantes sur STECAL et PIZ, incompatibilité avec PPRI.*
- *PNR du Massif des Bauges, Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc : vigilance sur aléas et conflits d'usage.*

## Réponses de Grand Chambéry et mesures intégrées

- .
- Abandon du STECAL route d'Apremont sur la commune de Saint-Baldoph
- Abandon du STECAL ZA de la Compôte sur la commune de Jarsy.

Retrait des STECAL rue de la Balme et suppression du PIZ partiel secteur de la Balme : Report des éléments à la modification n°6 dans l'attente de l'achèvement des cartes d'aléas PPRI.

- Ajout de prescriptions spécifiques dans l'OAP de la Combe (travaux préalables pour réduire la vulnérabilité aux crues torrentielles).

### Vis à vis des continuités écologiques et biodiversité

#### **Avis et recommandations :**

- PNR Massif des Bauges : prise en compte des pelouses sèches, référence au guide « Plantons le paysage », utilisation d'essences locales.
- Chambre d'Agriculture : besoins d'entretien des arbres, adaptation des obligations d'îlots de fraîcheur en zone agricole.

## Réponses de Grand Chambéry et mesures intégrées

- Compléments dans l'OAP « Continuités écologiques » : ajout de prescriptions sur prairies sèches, fauche tardive, , références « Plantons le paysage » et marque Végétal local.
- Ajustement de la cartographie de continuité sur Saint-Jean-d'Arvey.
- Un travail est engagé dans le cadre de la modification n°6 pour intégrer des prescriptions complémentaires sur les pelouses sèches
- Aucune modification pour l'avis de la Chambre d'Agriculture : Le volet sur la surchauffe urbaine sera développé dans le cadre de la modification n°6 et concernera principalement les zones urbaines. L'alerte de la Chambre d'Agriculture sera néanmoins prise en compte.

### Vis à vis de la Gestion de l'eau et milieux humides

#### **Avis et recommandations :**

- Services de l'État : protection des zones humides voisines (OAP Rue Gasparini).

## Réponses de Grand Chambéry et mesures intégrées

- Décalage du tracé de liaison douce dans l'OAP Rue Gasparini pour éviter l'impact sur la zone humide.
- Modification de la règle ripisylve conformément à l'avis CISALB.
- Prescriptions renforcées dans l'OAP Vernier : protection stricte de la ripisylve du Servanien (interdiction de construire dans une bande de 10 m).

### Vis-à-vis de la protection des espaces agricoles et naturels

#### **Avis et recommandations :**

- PNR : recalibrage du passage Ap vers A à La Thuile et Lescheraines.
- Chambre d'Agriculture : opposition générale aux STECAL pour conflit d'usage.

### Réponses de Grand Chambéry et mesures intégrées

- Limitation du changement Ap vers A aux seules parcelles E778 et E779 sur la commune de La Thuile
- Reclassements massifs de zones constructibles en zones agricoles ou naturelles (environ 6 ha) dans la modification n°5.
- Prise en compte de l'avis de la Chambre d'agriculture : suppression des STECAL sur les communes de Saint-Baldoph, Challes les eaux et Jarsy.
- OAP Vernier : réduction (au lieu d'une suppression) de la zone AU, maintien de 2 ha agricoles, prescriptions détaillées pour intégration paysagère, mixité sociale, mobilité douce, gestion des eaux.

#### Vis-à-vis du patrimoine bâti et paysage

##### **Avis et recommandations :**

- PNR des Bauges : préconisation d'usage de tôle repliée sur tasseau pour le petit patrimoine.

### Réponses de Grand Chambéry et mesures intégrées

- Modification de la rédaction de l'OAP « Petit patrimoine et bâti ancien » pour intégrer la proposition de rédaction du PNR des Bauges.

#### Vis-à-vis de l'aménagement urbain

Avis divers portant sur densité, programmation urbaine, accès ou viabilité économique de plusieurs OAP : Montpas, Chardonnet-Banque, Vétrotex, Cassine-Chantemerle, Déserts, hameaux, ainsi que les accès aux OAP 113, 119, 148, 162, 163, 164.

### Réponses de Grand Chambéry et mesures intégrées

- Suppression de l'OAP Montpas suite à la réserve des services de l'Etat.
- Suppression de l'OAP Chardonnet-Banque suite à la réserve de la commission d'enquête.
- Les accès aux secteurs d'OAP seront étudiés avec les services du Département dans le cadre des études préalables à l'aménagement.

## I-3 Avis et réponses aux réserves de la commission d'enquête

L'ouverture d'une enquête publique, du 28 avril 2025 à 8h30 au 6 juin 2025 à 17h inclus, a été prescrite par arrêté du 11 avril 2025. La commission d'enquête a remis le 20 juin 2025 son procès-verbal relatif à la synthèse des observations écrites et orales auquel Grand Chambéry a répondu le 7 juillet 2025. Trois réserves ont été émises.

Réserve 1 : La commission d'enquête demande la suppression de l'Orientation d'aménagement et de Programmation « Chardonnet-Banque » OAP 161 à Chambéry telle que présentée dans le projet de modification n°5 du PLUiHD.

Afin de tenir compte de la réserve de la commission d'enquête, l'OAP Chardonnet-Banque est retirée du dossier de modification n°5 du PLUi HD. Un PAPAG est créé dans le cadre de l'approbation du PLUi HD afin de laisser le temps à la collectivité de réaliser les études nécessaires à la réalisation d'une nouvelle OAP.

*Réserve n°2 : la commission d'enquête demande la suppression de la modification de l'OAP 113 Labiaz, Route de Labiaz à Chambéry permettant « la création de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage sédentarisés », et la suppression du STECAL.*

Afin de tenir compte de la réserve de la commission d'enquête, la modification de l'OAP Labiaz est supprimée du dossier de modification n°5 du PLUi HD

*Réserve n°3 : la commission d'enquête demande la suppression du STECAL n°15 Route de Saint Baldoph à Challes-les-Eaux.*

Afin de tenir compte des réserves émises par la commission d'enquête, la création d'un STECAL en faveur des Gens du voyage sur la commune de Challes-les-Eaux est supprimée du dossier de modification n°5 du PLUi HD

## II- Motifs qui ont fondé les choix opérés compte tenu des diverses solutions envisagées

Les principaux éléments ayant motivé les choix pris pour les modifications apportées au projet de PLUi HD sont les suivants.

Les modifications des **OAP sectorielles** viennent encadrer et adapter le PLUi HD aux projets d'aménagement des collectivités et évolutions réglementaires. Ainsi plusieurs OAP sectorielles ont été modifiées pour les adapter aux évolutions des projets souhaités par la collectivité (densification des secteurs, réduction des périmètres pour préserver des espaces agricoles ou naturels, modification des accès, optimisation des voiries, prise en compte des eaux pluviales, etc.).

Les modifications ont également concerné les OAP thématiques, dont la plus significative a concerné l'OAP Nature en ville ; renommée **OAP « continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine »**. Il a été proposé de compléter cette OAP thématique avec un volet continuités écologiques couvrant l'ensemble du territoire de Grand Chambéry.

**Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, 4 STECAL pour l'accueil des gens du voyage ont été supprimés : 3 suite à la concertation préalable, et 1 pour des raisons de sensibilités environnementales. 5 STECAL ont ensuite été supprimés après enquête publique, suite aux avis des PPA et de la commission d'enquête.**

Le projet de modification n°5 apporte ainsi une plus-value environnementale par rapport au PLUi HD initial, notamment :

- En préservant des espaces agricoles et naturels par le changement de zonage de zones urbanisées ou à urbaniser (zone Vernier, zone Bellevue, zone Latey à Barberaz, Avenue du parc à Challes-les-Eaux, secteur Chataigneraie à Jacob Bellecombette, Barby dessous à la Motte-Servolex, Route de la Chartreuse à Saint-Badolph, secteur Quidoz à Vinimes),
- En favorisant la densification plutôt que la construction en extension urbaine (OAP La Laitière)
- En obligeant la prise en compte dans les nouveaux projets de la nouvelle OAP « Continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine »
- En encadrant l'urbanisation via six nouvelles OAP et en prenant en compte les enjeux environnementaux dans leurs orientations (développement des aménagements pour les modes doux, prise en compte des enjeux hydrauliques...)

### III- Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre de la modification n°5

Pour rappel, les critères et indicateurs de suivi concernant la modification n°5 ont pour objet :

- de vérifier, après l'adoption de la modification n°5 du PLUiHD, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures ERC prises dans le cadre de la présente évaluation environnementale;
- d'identifier, après l'adoption de la modification n°5 du PLUiHD, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures ERC appropriées

Au vu des principales incidences identifiées dans le cadre de son évaluation environnementale, des mesures proposées et de leur importance relative dans la mise en œuvre du PLUiHD modifié, aucun indicateur spécifique n'a été défini pour évaluer les incidences de la mise en œuvre de la modification n°5 du PLUiHD. Toutefois, les mesures envisagées de réduction concernant l'adaptation des emprises des projets proposée initialement aux STECAL 13 et 14 ont été élargies aux différents STECAL concernés par un enjeu relatif aux risques naturels. Ces mesures ont pour objectif de limiter l'exposition des populations à ces risques.

Pour rappel, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PLUi HD, des indicateurs ont été définis. Ils ont été regroupés dans le tableau suivant autour des enjeux environnementaux identifiés.

Enjeux environnementaux	Indicateurs	
	Type	Intitulé
Réduire la <b>consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</b> , et limiter l'étalement urbain	Pression	- Consommation d'espaces destinée aux logements en extension de l'urbanisation - Consommation d'espaces destinée à l'activité en extension de l'urbanisation
	Etat	- Evolution des surfaces de zones Agricoles - Evolution des surfaces de zones Naturelles
	Réponse	- Suivi des constructions en ha au sein des dents creuses et des parcelles divisibles
Assurer la <b>protection de la ressource en eau</b> et la restauration de la qualité des eaux superficielles	Pression	- Volume prélevé et consommé sur le territoire - Taux de non-conformité des STEU
	Etat	- Etat quantitatif de la ressource en eau - Etat écologique des cours d'eau
	Réponse	- Indice de protection de la ressource - Rendement du réseau d'eau potable - Taux de conformité des STEU
Maîtriser et améliorer la gestion et la valorisation des <b>eaux usées et pluviales</b> ,	Pression	- Nombre de déversoirs d'orage
	Etat	- Taux de conformité des STEU
	Réponse	- Nombre de bassin d'orage
Préserver la <b>qualité des habitats naturels</b> et la diversité des espèces	Pression	- Nombre de nouvelles constructions en zones A et N
	Etat	- Superficie des réservoirs de biodiversité
	Réponse	- Superficie des espaces boisés identifiés en EBC
Préserver, restaurer et conforter les <b>continuités écologiques</b>	Pression	- Nombre de nouvelles constructions en zones A et N
	Etat	- Superficie de zones humides - Superficie d'espaces des milieux ouverts - Superficie des espaces boisés - Etat écologique des cours d'eau
	Réponse	- Superficie des espaces boisés identifiés en EBC - Superficie des réservoirs de biodiversité
Poursuivre la réduction des <b>consommations énergétiques</b> et des émissions de <b>gaz à effet de serre</b>	Etat	- Consommation énergétique du territoire - Production en énergie renouvelable
	Réponse	- Nombre de nouvelles opérations disposant de performances énergétiques renforcées - Part d'énergie renouvelable

Prévenir et réduire les émissions de <b>polluants atmosphériques</b>	Pression	- Parts modales des déplacements domicile-travail des actifs résidents
	Etat	- Concentration des principaux polluants surveillés
	Réponse	- Nombre de parkings dédiés à l'auto partage - Linéaire de liaisons cyclables réalisé et fréquentation des pistes cyclables (
Réduire et anticiper la vulnérabilité du territoire face aux <b>risques naturels</b>	Pression	- Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone d'aléa
	Etat	- Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle
Prévenir les <b>risques sanitaires</b>	Pression	- Nombre d'habitants exposés à des dépassements pour le dioxyde d'azote et les particules fines - Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de bruit
	Etat	- Nombre d'habitants en zone « prioritaire air » - Nombre de sites et de sols pollués (BASOL)
	Réponse	- Surface de site pollué ou potentiellement pollué traité en vue de l'implantation d'un bâtiment